



NOTICE EXPLICATIVE

Abrogation des plans d'alignement situés sur
les routes départementales 60 et 2076

COMMUNE DE SAINT-DOULCHARD

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignement situés sur la commune de Saint-Doulchard ont été approuvés le 22 août 1900 sur la RD60 et le 16 mai 1988 sur la RD2076 par le Conseil général du Cher.

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de ces voies, nécessitant le maintien de leurs servitudes.

Il doit donc être envisagé de supprimer ces plans d'alignement suivant le document ci-après.

SAINT-DOULCHARD

— Plans d'alignement des RD60 et RD2076

— Parcelles frappées
(aucune sur cette commune)

